

Soumaké carnavalesque

Jusqu'en 2010, *lajan* interpellait les contrôleurs de la dépense publique liée au carnaval

<https://www.ccomptes.fr/fr/documents/9537>

« L'organisation du carnaval fait intervenir deux acteurs essentiels : la ville qui s'occupe de la plus grande partie de la logistique, et le comité des festivals et carnivals de Cayenne (CFCC), en charge des relations avec les groupes et du transport. Ce dernier a pris la suite de la fédération du carnaval depuis 2007. La ville a désigné un coordonnateur du carnaval en la personne du chef du service des affaires économiques et diverses.

L'organisation du carnaval mobilise des sommes importantes, évaluées à 310 000 € pour ce qui concerne la ville, et ainsi réparties :

Coût du Carnaval 2009

RH (heures supplémentaires)	177 314
Gardiennage	71 316
Electricité	41 957
Location de matériel	11 083
Barrières et gradins	6 150
Réception	1 558
Vérification podium	1 050

Total 310 428 Sources : Ville, Bilan du Carnaval 2009

Outre cette participation, la ville a participé au financement du CFCC sous deux formes : par une subvention : en 2007, le montant était de 20 000 €, 40 000 € en 2010 et par l'autorisation de percevoir les produits de la gestion du domaine public communal durant la période du carnaval.

Budget prévisionnel 2009 du CFCC (dépenses = recettes = 211 495)

Dépenses

- Fonctionnement comité d'administration (honoraires, locations, carburants, etc)	10 595
- Frais divers membres du bureau (AG, boissons, restauration)	1 500
- Fonctionnement des manifestations (parade, animation, aide aux groupes, sécurité, etc.)	199 400

Recettes

- Cotisations	4 495
- Subventions publiques	90 000
- Sponsors	117 000

3.1.2 Les recettes perçues par l'association en charge du carnaval ont longtemps échappé à tout contrôle effectif

3.1.2.1 Une gestion opaque des attributions d'emplacements et des tarifs

Les tarifs différencient les marchands ambulants, les commerçants et les associations. Etablis par le service des affaires économiques et diverses, ils n'ont pas été transmis à la direction des services techniques en charge de la gestion du domaine public. Le rapport au conseil municipal du 15 décembre 2009 mentionne que « les tarifs pour l'occupation du domaine public durant la période carnavalesque n'étaient pas fixés puisqu'il était envisagé une convention avec les organisateurs du carnaval ». Ce n'est que par une délibération du 22 décembre 2009, que la ville a défini les tarifs pour l'occupation de son domaine public durant la période carnavalesque de 2010. De plus, c'est le comité qui attribue les emplacements aux bénéficiaires, sans critère de choix objectivement défini...

3.1.2.2 Une délégation irrégulière de la perception de recettes publiques par le CFCC

Selon un rapport au conseil municipal en date du 16 décembre 2005, « la collectivité avait coutume de mettre une partie de son domaine public à disposition de la fédération des festivals et carnivals pour lui permettre d'organiser ses manifestations durant le carnaval ». Cette pratique a duré des années sans qu'il soit établi de convention entre le comité et la ville. Le comité fait signer à chaque « adhérent » une convention par laquelle il s'engage à fournir un certain nombre de documents permettant de vérifier sa situation, à payer le montant directement au comité, selon son emplacement. En contrepartie le CFCC délivre un justificatif et le numéro de l'emplacement attribué... Aucune convention antérieure à 2009 n'a été transmise à la chambre. Un projet pour l'organisation du carnaval de 2007 ne mentionnait aucun accord relatif au versement des produits du domaine et notamment les permis de stationnement au profit du CFCC. Pour 2009, la convention signée le 18 décembre 2008 stipule dans son article 5 que « la ville Capitale concède gratuitement au comité des festivals durant la période du 4 janvier au 25 février 2009 les emplacements indiqués ci-après, appartenant à son domaine public (...) ».